

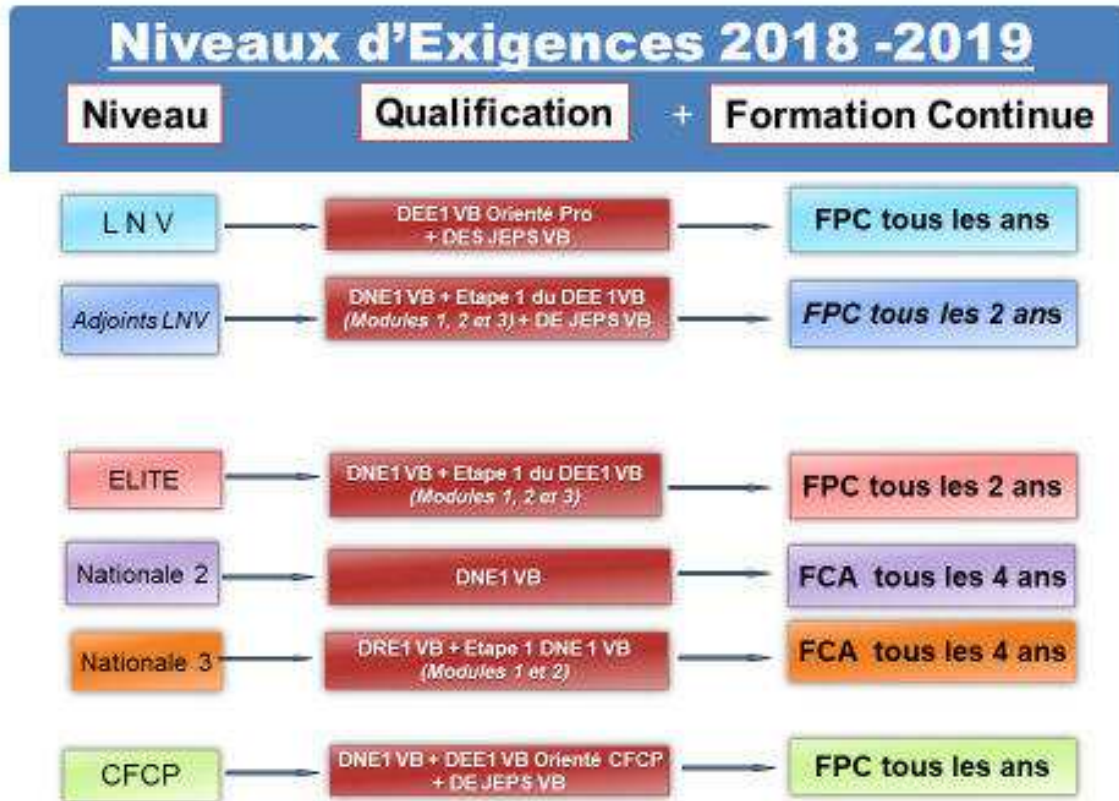
REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

SAISON 2018/2019

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FFvolley des 19 et 20 Mai 2018

<u>TABLEAUX DE SYNTHÈSE CCEE 2018-2019</u>	
<u>EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ÉTATS VERS DIPLÔMES FÉDÉRAUX (arrêtés 2018)</u>	3
<u>ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIÈRE D'ENTRAÎNEURS</u>	4
<u>EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FÉDÉRAUX VB</u>	5
1A - En NATIONALE 3	5
1B - En NATIONALE 2	5
1C - En DIVISION ELITE	5
1D - En LNV	6
1E – En CFCP	6
1F – DEROGATIONS	6
<u>ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS</u>	6
<u>ARTICLE 3 – DIPLOMES FÉDÉRAUX</u>	7
<u>ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS</u>	7
4A – FORMATIONS RÉGIONALES	7
4B – FORMATIONS NATIONALES	7
4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT	7
1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB)	7
2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)	9
3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)	10
4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale)	11
4E - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)	12
<u>ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITÉ ENTRAÎNEUR</u>	12
5A – PRINCIPE	12
5B – DECLARATIONS ET DELAIS	12
5C - DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « la CONFORMITÉ D'ENTRAÎNEUR 2018-2019 »	13
5D- DECISIONS	13
5E – CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON	14
5F – CAS PARTICULIERS	14
5G – ENTRAÎNEUR ADJOINT	15
<u>ARTICLE 6 - CONTRÔLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS</u>	15
6A - CONTRÔLE	15
6B – SANCTIONS	16
<u>ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAÎNEUR</u>	16

TABLEAUX DE SYNTHÈSE CCEE 2018-2019



RAPPEL : l'enseignement contre rémunération est soumis à l'article L212 - 7 Livre II du Code du Sport. Les diplômes reconnus en volley-ball évaluent les BP JEPS mention Volley-Ball ou sport collectifs mention Volley-Ball, DE JEPS mention Volley-Ball, ou DES JEPS performance mention Volley-Ball.

EQUIVALENCES DIPLÔMES D'ETATS VERS DIPLÔMES FEDERAUX (arrêtés 2018)

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB + DEE2 VB sauf Modules 3 et 4 du DEE1 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

GLOSSAIRE :

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 4).

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 3).

DES JEPS : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (niveau 2).

DRE 1 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

DRE 2 VB : Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DNE 1 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 de Volley-Ball.

DNE 2 VB : Diplôme National d'Entraîneur niveau 2 de Volley-Ball.

DEE 1 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 de Volley-Ball.

DEE 2 VB : Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 de Volley-Ball.

La FFVolley délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des entraîneurs de la FFVolley, travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFVolley.

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAINEURS

- Pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison, tous les GSA doivent réaliser en amont « une Demande de Conformité d'Entraîneur ». Toute absence de ce formulaire à la date demandée de fin de dépôt, entraînera une amende financière.
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.
- La FFVolley détermine les niveaux de qualification exigés pour les entraîneurs qui figureront sur les feuilles de matchs des compétitions nationales et professionnelles. Ces diplômes attestent que les personnes qui en sont détentrices ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

Dans ce but

- **L'inscription sur les feuilles de match des compétitions professionnelles et/ou nationales, d'un entraîneur en « conformité » est obligatoire.**

EQUIVALENCES ANCIENS/NOUVEAUX DIPLÔMES FEDERAUX VB

Equivalence	Anciens Diplômes Fédéraux	Nouveaux Diplômes Fédéraux
-------------	---------------------------	----------------------------

VOLLEY-BALL INDOOR

Formations Nationales	DEPVB	DEE1 VB
	DECFCP	Etape 1 du DEE 1 VB + modules 4-5 DEE 1 VB + étapes 3 et 4 DEE1 VB
	BEF1	Etape 1 du DEE 1 VB
	BEF2	DNE 1 VB
	BEF3	Etape 1 du DNE 1 VB
Formations Régionales	BEF4	DRE 1 VB
	BEF5 avec 3 ans d'animation 6x6	Certificat animateur VB + Certificat initiateur VB
	BEF5	Certificat animateur VB
	EEVB2	Certificat animateur VB + Module Accueil Formation Jeunes du DRE 2 VB
	EEVB1	Certificat animateur VB
	Accompagnateur/Initiateur	Certificat animateur VB

BEACH VB

Formations Nationales	Entraîneur Fédéral Beach VB	Module 12 du DEE 2VB Beach Volley Niveau 3
	Instructeur Fédéral Beach VB	Module 9 du DNE 2 VB Beach Volley Niveau 2
Formation Régionale	Animateur Fédéral Beach VB	Module 1 du DRE2 VB Animateur Beach Niveau 1

1A - En NATIONALE 3

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs : un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DRE1 VB + Etape 1 du DNE1 VB - modules 1, 2 avec Formation Continue Amateurs valide*).

1B - En NATIONALE 2

Chaque GSA doit inscrire un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*détenteur du DNE1 VB avec Formation Continue Amateurs valide*).

1C - En DIVISION ELITE

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes feuilles de matchs : un entraîneur ou un entraîneur-joueur/joueuse dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE (*Entraîneur diplômé DNE1 VB + Etape 1 du DEE1 VB - modules 1, 2, 3 avec FPC valide*).

1D - En LNV

Chaque GSA engagé doit inscrire sur toutes les feuilles de matchs un entraîneur dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur professionnel diplômé DEE1 VB** (*Diplôme d'Entraîneur Expert de Volley-Ball niveau 1*).
- **Possédant le DES JEPS** mention Volley-Ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire français, conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et nous fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*).
- **Possédant une Formation Professionnelle Continue (FPC) valide.**

Pour les Entraîneurs Adjoints de LNV

Dispositions pour la saison sportive 2018-2019 pour les divisions LNV : (*Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM*), il n'y a pas d'obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.

Toutefois, si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB et répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

De plus, l'entraîneur adjoint de LNV doit suivre une FPC au moins tous les 2 ans.

1E – En CFCP

Chaque CFCP pour être reconnu, doit être entraîné par un entraîneur titulaire du Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball orienté CFCP (DEE1 VB) ou possédant un plan de formation validé par la CCEE et la DTN et avoir sa Formation Professionnelle Continue (FPC) valide. De plus, il doit avoir au moins le DE JEPS mention Volley-Ball.

Tout changement d'entraîneur doit être signalé à la FFVolley et à la DTN dans les plus brefs délais.

1F – DEROGATIONS

- **Accession à la division supérieure :**

Si le GSA vient d'accéder à la division supérieure, l'entraîneur devra acquérir les qualifications **requis dans la première année sportive** pour être en conformité dès le début de la saison suivante.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAINEURS

- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence FFvolley Encadrant « Encadrement », homologuée pour la saison en cours.**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs/joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.

- Dans le cas où ils sont rémunérés, la signature d'un contrat de travail conforme à la CCNS est une obligation, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des entraîneurs*) et la possession d'un diplôme d'état ou de la Carte Professionnelle sont obligatoires.
- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les Entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs/joueuses ou de cadres.

ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley-Ball propose, organise et dirige les stages de formation d'entraîneurs fédéraux.
- **La délivrance des diplômes fédéraux** : Diplôme d'Entraîneur Expert VB (*DEE VB*), Diplôme National d'Entraîneur Volley-Ball (*DNE VB*) est du seul ressort de la C.C.E.E. sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification jugée compatible avec un type et un niveau d'entraînement.

ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

4A – FORMATIONS REGIONALES

- **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)**,
avec passerelle vers le diplôme ministériel du BP JEPS VB via le Diplôme Régional d'Entraîneur niveau 2 Volley-Ball (DRE2 VB).

4B – FORMATIONS NATIONALES

- **Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 Volley-Ball (DNE1 VB)**,
avec passerelle vers le diplôme ministériel du DE JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur National niveau 2 Volley-Ball (DNE2 VB).
- **Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 Volley-Ball (DEE1 VB)**,
avec passerelle vers le diplôme ministériel du DES JEPS VB via le Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 2 VB (DEE2 VB).

4C – DIPLOMES POUR ENCADREMENT

1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (DEE1 VB).

Explications concernant le niveau professionnel

Les "BEF1, DEFCFP, DEPVB" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball (DEE 1 VB)**.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DNE 1 VB.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

DEE 1 VB : ETAPE 1

Un **socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 3 modules, qui correspondent à l'ancien BEF1 :

- ↳ Module « **planification - programmation** » d'une durée de 25 heures + 30 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module « **construire la stratégie d'organisation d'une structure de performance** » d'une durée de 25 heures + 50 heures d'encadrement en club.
- ↳ Module "**stage en structure PPF**" (*Pôles Espoirs – Pôles France-CFCP / Indoor ou Beach*) d'une durée de 20 heures.

Ces 3 modules, correspondant à l'ex-BEF1, sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DEE 1VB.

Obligations réglementaires

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Division Elite.

DEE 1 VB : ETAPE 2

- ↳ 5 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun. Le suivi des 5 modules est obligatoire pour valider par la suite la totalité de ce diplôme.

DEE1 VB : ETAPE 3

3 stages de professionnalisation typés en fonction du profil du stagiaire, sur 3 axes de stages :

➤ **STAGE EN SITUATION**

- * Après d'une équipe nationale (*seniors ou jeunes / indoor ou Beach*).

➤ **STAGE A L'ETRANGER**

- * Dans un club professionnel de 1^{ère} division du pays (*ou compétition internationale*) pour les entraîneurs LNV.
- * Dans un centre national permanent jeunes pour les entraîneurs CFCP.
- * Dans une structure permanente d'entraînement Beach (*ou compétition internationale*).

➤ **STAGE DECOUVERTE**

- * En entreprise pour les entraîneurs LNV.
- * Dans un CFCP d'un autre sport collectif (*entraîneurs CFCP*) ou d'une discipline individuelle (*pour les beachers uniquement*).

Le choix des stages est déterminé entre le stagiaire et la DTN. Les stages sont "adaptés" en fonction des objectifs du stagiaire. Chaque stage donnera lieu à production d'un rapport.

DEE1 VB : ETAPE 4

- Soutenance finale devant un jury.

Obligations réglementaires

La validation des étapes 2-3-4 permettra de remplir les obligations d'entraîneur en CFCP ou en LNV.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DES JEPS VB de participer aux modules de formation du DEE2 VB.

2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)

Explications concernant le niveau national

Les "BEF3 et BEF2" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE 1 VB)**.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DRE 1 VB.

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

DNE 1 VB : ETAPE 1

- **un socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 2 modules :
 - ↳ "Optimisation du collectif", module d'une durée de 35 heures, + 70 heures d'encadrement en club.
 - ↳ "Perfectionnement du joueur/de la joueuse", module d'une durée de 25 heures + 70 heures d'encadrement en club.

Ces 2 modules correspondant à l'ex BEF3 sont obligatoires pour tout entraîneur voulant certifier l'étape 1 du DNE 1VB.

Obligations règlementaires

La validation de cette étape permettra de remplir les obligations d'entraîneur en Nationale 3.

DNE 1 VB : ETAPE 2

- 4 modules du cursus spécifique fédéral, d'une durée de 12 heures chacun, l'entraîneur devant en choisir 2 sur les 4 proposés (**dont module 3 obligatoire « méthodologie de projet d'action »**). Ce choix de 2 modules sur 4 est obligatoire pour valider par la suite ce diplôme.

DNE 1 VB : ETAPE 3

- Participation à un stage C.R.E. en immersion avec le staff technique (20h). Ce stage peut être réalisé dès la fin de l'étape 1 du DNE 1 VB.
- Production d'un rapport de saison. La production du rapport conserve les modalités de rendu en lien avec les obligations règlementaires en vigueur.

Obligations règlementaires

La validation de l'étape 3 permettra de certifier le DNE 1 VB et correspond à l'obligation d'entraîneur en Nationale 2.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le DE JEPS VB de participer aux modules de formation du DNE 2 VB.

3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)

Explications concernant le niveau régional

Les diplômes "accompagnateur, animateur, EEVB 1-2, BEF5 et BEF4" sont regroupés au sein d'un seul et même diplôme, le **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 VB (DRE 1 VB)**.

A savoir que des contenus communs ont été mutualisés afin d'éviter les redondances et ouvrir sur d'autres compétences.

Ainsi le cursus se déroule en étapes différenciées

- **Le Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de Volley-Ball (DRE 1 VB)** repose sur un socle constitué de 3 certificats :
 - 1/ **Certificat d'Animateur de Volley-Ball** : "cœur de métier" de 30 heures (*avec certification en cours de formation*) + 20 heures d'encadrement en club.
 - 2/ **Certificat d'Initiateur de Volley-Ball** : "volley compétitif en sécurité": 30 heures (*avec certification en cours de formation*) + 50 heures d'encadrement en club.
 - 3/ **Certificat d'Educateur de Volley-Ball** : "développement, cadre institutionnel, pratiques et publics diversifiés, arbitrage": 12 heures (*avec certification en structure*).

Ces 3 certificats sont obligatoires pour tout entraîneur voulant obtenir une validation du DRE 1 VB et pouvoir se présenter sur le niveau national le cas échéant.

Ces 3 certificats doivent être réalisés dans l'ordre : Animateur, Initiateur, Educateur.

La certification interviendra lors de chaque certificat ; la validation définitive interviendra lors de la délivrance de l'attestation du volume d'alternance.

Plusieurs cursus possibles sur ce diplôme

- Toute personne peut entrer sur l'un des certificats DRE 1, **sous réserve de les suivre dans l'ordre (animateur, initiateur, éducateur)**.
- Par contre, possibilité d'accéder librement sur les modules du cursus spécifique du DRE 2 VB. Chaque module donne lieu à certification (*avec attestation uniformisée nationalement*) afin que le participant construise son cursus à son rythme, et qu'il puisse faire valoir cette validation ultérieurement.

Obligations règlementaires

- Un entraîneur qui doit répondre à une obligation règlementaire régionale (*à discrétion des ligues...*) doit suivre le DRE 1 VB et répondre aux exigences de certification.
- **Le DRE 1 VB est obligatoire** afin de pouvoir entrer sur le niveau national d'encadrement.

Il est recommandé à un stagiaire qui aurait des visées de professionnalisation via le BP JEPS VB de participer aux modules de formation du DRE 2 VB comme suit :

Pré requis

- Suivre les 3 certificats du DRE 1 VB et certifier le DRE 1 VB.

4D - ÉQUIVALENCES ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE (VAE Fédérale)

1/ Equivalence des diplômes fédéraux

- Les équivalences de certification peuvent être accordées par la CCEE conjointement avec la DTN.
- Les candidats à ces équivalences doivent faire la demande à la DTN – service Formation : en renvoyant le dossier de candidature « Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (V.A.E.F.) ». Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations et d'expériences professionnelles, accompagné d'un chèque réglant les frais administratifs.

2/ Equivalence des diplômes d'Etat

De nouvelles équivalences entre diplômes ministériels et diplômes fédéraux sont mises en place avec la nouvelle architecture des diplômes.

En voici une synthèse.

Diplômes Ministériels	Nouveaux Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB + DEE2 VB sauf Modules 3 et 4 du DEE1 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

3/ Equivalence des qualifications FIVB

- **FIVB niveau 1** = Equivalence Certificat d'Animateur et d'Initiateur VB
- **FIVB niveau 2** = Equivalence DRE1 VB.

4E.- FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) et FORMATION CONTINUE AMATEURS (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de LNV et des CFC doivent suivre une Formation Professionnelle Continue (FPC) annuelle leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de la Division Elite et les entraîneurs adjoints de la LNV doivent suivre une Formation Professionnelle Continue (FPC) biennale leur permettant d'actualiser les évolutions des conceptions et des pratiques du volley-ball.
- De même, tous les entraîneurs de N3 et N2 assurant l'encadrement d'équipes doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) quadriennale.
- Tous les entraîneurs doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Professionnelle Continue dès le début de la saison. **Il leur incombe de s'informer sur les dates en consultant le site internet fédéral et de suivre les formations mises en place par la DTN.**

- Les entraîneurs **qui n'auront pas soldé les frais des stages de formation**, ne seront pas pris en compte par la CCEE en ce qui concerne les éventuelles exigences.
- Pour les FCA, plusieurs options sont dorénavant possibles :
 - ↳ suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.
 - ↳ suivre un colloque régional validé en amont par la DTN et la CCEE.
 - ↳ e-learning avec document préalable à consulter.
 - ↳ suivre une journée de FCA « classique ».

Périodicité de la formation continue

- ✚ **Pré-nationale**: Selon les règlements mis en place par les Commissions Techniques Régionales.
- ✚ **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans.
- ✚ **Nationale 2** : FCA tous les quatre ans.
- ✚ **Division Elite** : FPC tous les deux ans.
- ✚ **LNV** : FPC tous les ans.
- ✚ **Adjoints LNV** : FPC tous les deux ans.
- ✚ **Centre de Formation** : FPC tous les ans.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE CONFORMITE ENTRAINEUR

5A – PRINCIPE

- Dans chaque GSA, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions nationales et/ou professionnelles, il doit y avoir au minimum un entraîneur en conformité pour figurer sur les feuilles de matchs pour la saison en cours.
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (*LNV*).
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

5B – DECLARATIONS ET DELAIS

Tous les GSA doivent disposer d'un entraîneur autorisé **avant le 1^{er} match de la saison sportive concernée**.

Les GSA évoluant en **divisions fédérales** ou **professionnelles (LNV)** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

Dates limite de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2018/2019

COMPETITIONS	DATES LIMITES
LNV	15 Juillet 2018
ELITE	15 Juillet 2018
N2	31 Août 2018
N3	31 Août 2018
Adjoint LNV	31 Août 2018
Equipe CFCP	15 juillet 2018

5C – DOCUMENTS A FOURNIR POUR OBTENIR « LA CONFORMITE D'ENTRAINEUR 2018-2019 »

Pour tous les GSA

Pour être autorisé par la FFVolley, un entraîneur **doit obligatoirement être licencié** et produire les documents ci-dessous :

- La photocopie du diplôme fédéral requis, délivré par la FFvolley, en cours de validité dont est titulaire l'entraîneur ou un exemplaire de la convention de formation établie avec la DTN et la CCEE pour la formation au diplôme requis.
- La photocopie du diplôme d'état si nécessaire (*BP JEPS VB, DE JEPSVB, DES JEPS VB*) ou, pour les entraîneurs étrangers ressortissants communautaires, assimilés, ou hors CEE, la carte professionnelle avec prérogatives correspondantes et fournir une attestation précisant le niveau obtenu (*selon l'article L212-1 du Code du Sport*) selon le niveau de compétition entraîné.

5D - DECISIONS

1/ Autorisation Accordée de figurer sur la feuille de match (Conformité Entraîneur Accordée).

La décision de « Conformité Entraîneur » appartient à la CCEE en collaboration avec la DTN.

2/ Autorisation Provisoire de figurer sur la feuille de match (Conformité Provisoire Entraîneur).

Dans l'hypothèse où les exigences ne sont pas complètement remplies, la CCEE et la DTN de la FFvolley peuvent décider de délivrer « **une Conformité Provisoire d'Entraîneur** », sous réserve.

Pour un même entraîneur, un tel avis provisoire est délivré au maximum jusqu'à l'issue de la saison sportive en cours. Il n'est renouvelable qu'une fois.

3/ Autorisation de figurer sur la feuille de match « refusée »

L'entraîneur en question n'est pas autorisé et induira automatiquement des pénalités financières.

5E – CHANGEMENT D'ENTRAINEUR EN COURS DE SAISON

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu « une Conformité Entraîneur » pour figurer sur la feuille de match**, conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.
- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours pour en informer la FFvolley et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés du GSA**. Si ce changement ne fait l'objet d'aucune information, le GSA risque **une amende administrative d'« entraîneur non conforme »** quel que soit l'entraîneur présent sur le banc et ses qualifications.
- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel. A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DES JEPS VB et DEE1 VB, ou au minimum le DNE1 VB avec un plan de formation validé et signé par toutes les parties concernées ne courant que sur 2 saisons. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5F – CAS PARTICULIERS

1/ Entraîneur étranger : il ne peut entraîner en France qu'après avoir fait les démarches d'équivalence mentionnées dans le présent règlement, s'être licencié auprès de la FFvolley et avoir obtenu les diplômes d'état donnant l'autorisation d'être rémunéré en France.

2/ Entraîneur de plusieurs GSA : un Entraîneur **ne peut être « Entraîneur »** que pour deux GSA, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV **ou à la même poule de compétition**.

3/ Encadrement des Centres de Formation :

La DTN, par le biais du secteur Formations, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

- a)** Dans le cadre d'un CFCP agréé par le Ministère, l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP doit impérativement posséder les diplômes requis (*c'est-à-dire DEE1 VB orienté CFCP et du DE JEPS VB*), et suivre une FPC chaque année.
- b)** Si l'entraîneur en charge des joueurs/joueuses du CFCP ne dispose pas des diplômes requis, il doit solliciter un plan de formation auprès de la DTN/secteur Formations pour obtenir un agrément provisoire jusqu'à la fin de sa formation qui **ne peut pas excéder DEUX saisons sportives**.
- c)** Si l'Entraîneur ne dispose pas des qualifications demandées dans le cahier des charges et ne possède pas de plan de formation, la DTN en informera la commission mixte FFvolley/LNV qui décidera des suites à donner (*retrait éventuel de l'agrément*).
 - Pour l'entraîneur du Centre de Formation, un contrat de travail (*au minimum à mi-temps*), doit être établi entre le GSA et l'entraîneur et envoyé à la Direction Technique Nationale de la FFvolley au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours.
 - L'entraîneur du CFCP doit être prioritairement dédié au CFCP et ne peut être en charge de plus d'une équipe engagée dans un championnat national senior amateur.
 - **Dans le cas d'un contrat à temps plein, l'entraîneur pourra également intervenir en tant qu'adjoint au sein du collectif des joueurs/joueuses professionnels (elles).**

- Un entraîneur assistant peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP. Cela devient obligatoire, si l'effectif est supérieur à 10. Le formulaire entraîneur adjoint du CFCP devra être renseigné et retourné à la FFvolley chaque année en début de saison (**au 15 juillet au plus tard de la saison concernée, accompagné des diplômes requis**) et être titulaire d'une licence « encadrement ».
- Dans tous les cas l'entraîneur assistant doit être titulaire d'un BP JEPS option Sport Co ou BP JEPS mention Volley-Ball/Beach Volley (*ou d'un DE JEPS option Volley-Ball*) ainsi que du Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (*DRE 1 VB*) + Etape 1 du Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (*DNE1 VB*).

5G – ENTRAINEUR ADJOINT

a) Pour la LNV 2018-2019, l'entraîneur **Adjoint** est non Obligatoire **mais si présent : DNE 1 VB + Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB** (*ou une carte professionnelle avec prérogatives DE JEPS VB ou en cours de formation DE JEPS VB*).

b) Pour les entraîneurs adjoints de divisions nationales, il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint sur le banc que, bien sûr, s'il y a un entraîneur principal.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

6A - CONTROLE

La CCEE effectue le travail de contrôle des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs sous la responsabilité de la DTN. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

6B - SANCTIONS

- Tous les GSA doivent réaliser « une Demande de Conformité Entraîneur » en début de saison pour les entraîneurs susceptibles d'être notifiés sur une feuille de match durant la saison ; pour toute absence de ce formulaire à la date limite, le GSA se verra appliquer une amende administrative « Pas de Demande de Conformité Entraîneur » Si l'entraîneur inscrit sur la feuille de match n'est pas un entraîneur en « conformité » (*provisoirement ou définitivement*), alors le GSA concerné fera l'objet :
 - A chaque infraction constatée sur une feuille de **match, d'une amende administrative d'« entraîneur non conforme**», dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFvolley, est appliqué
 - en cas d'excuse sérieuse et légitime, notamment en cas de suspension disciplinaire, justifiée auprès de la CCEE **dans les 5 jours maximum suivant la décision de la Commission de Discipline**, le nouvel entraîneur qui figurera sur la feuille de match **devra faire l'objet « d'une demande de conformité entraîneur » au plus tard 72h00 avant le/les matchs concernés.**
- **Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 5 (cinq) matchs en Nationale 3, 4 (quatre) matchs en N2, de 3 (trois) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.**
- Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	3 matchs
N2	4 matchs
N3	5 matchs

- Dans le cas où le GSA est pénalisé pour manquement de conformité de l'entraîneur sur la totalité de la saison, le GSA sera pénalisé à compter du premier manquement et ne pourra bénéficier de la moindre franchise.
- La diffusion Internet sur le site officiel de la FFvolley du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFvolley voir « Règlement Général des Infractions Sportives » à l'article 5 « DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL ».

6C - RETRAIT DE LA CONFORMITE ENTRAINEUR

Si « une conformité provisoire » est retirée, suite au refus du Ministre en charge des sports d'admettre le diplôme étranger de l'entraîneur en équivalence, et, que le GSA n'obtient pas d'avis d'entraîneur en conformité dans les délais impartis, **le GSA fera l'objet d'une pénalité financière d'«Entraîneur non conforme»** dont le montant est fixé par le Règlement Financier ou à défaut par l'Assemblée Générale de la FFvolley.

Les pénalités seront appliquées au GSA, suite à cette dernière décision du retrait de la conformité provisoire, et rétro activement, depuis que l'entraîneur censé être en conformité, a été annoté sur les feuilles de matchs durant cette saison.

ARTICLE 7 - FICHIERS & CARTES D'ENTRAINEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable, avec la CCEE, de la gestion** du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, FCPC et BEACH VOLLEY.
- L'Espace entraîneur sur le site de la FFvolley permet à chaque entraîneur de mieux appréhender son parcours d'entraîneur et d'imprimer sa carte d'entraîneur fédéral ou professionnel.

